## **MÉCANISME INCITATIF**

Peque de l'énergie

DESIEN L 3737-2013

PHASE 3

DEPOSEE EN AUDIENCE

Convenu dans le

Processus d'entente négociée (PEN)

Date: 20 mars 2014
Pièces nº (-6 RAM E -

R-3599-2006

#### **ENTRE:**

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ)

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

Option consommateurs (OC)

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ)

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro)

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA)

Union des consommateurs (UC)

Union des municipalités du Québec (UMQ)

		1

pourcentages de réalisation de chaque indice qui sont eux-mêmes calculés selon les particularités de leurs composantes.

Les conditions d'accès à la bonification ou au trop-perçu sont les suivantes :

- Un seuil minimal de pourcentage global de réalisation de 85 % sera requis pour donner droit à 85 % de la bonification et du trop-perçu réel (part de Gaz Métro);
- Entre 85 % et 100 %, de pourcentage global de réalisation, le pourcentage de la bonification et du trop-perçu réel conservé par *Gaz Métro* correspondra au pourcentage global de réalisation;
- En bas du seuil minimal de 85 % de pourcentage global de réalisation, *Gaz Métro* n'aura droit à aucune bonification.

# Indices retenus et paramètres utilisés

Les indices de sécurité et de qualité de service sont révisés comme suit :

- Entretien préventif : l'indice est maintenu mais sa pondération a été réduite de 20 à 10 %.
- Satisfaction de la clientèle des tarifs D<sub>1</sub>, D<sub>3</sub> et D<sub>M</sub>: l'indice a été précisé pour en limiter l'application aux clients des tarifs D<sub>1</sub>, D<sub>3</sub> et D<sub>M</sub>.
- Satisfaction de la clientèle des tarifs D<sub>4</sub> et D<sub>5</sub>: un indice est ajouté avec une pondération de 5 %.
- Procédure de recouvrement et d'interruption de service : l'indice est le même qu'actuellement et sa pondération a été augmentée de 5 % à 10 %, sauf que la procédure qui doit être respectée n'est plus celle à laquelle il est fait référence dans le dernier mécanisme incitatif mais plutôt la suivante :

La politique de recouvrement de Gaz Métro prévoit deux étapes de recouvrement avant la visite de perception, en cas de non-paiement de la facture. Entre le 15 novembre et le 15 mars de l'année suivante, Gaz Métro s'engage à respecter les étapes suivantes pour le recouvrement des clients à usage domestique :

Rappel : Lorsqu'une facture demeure impayée après la date limite de paiement, Gaz Métro envoie par écrit un rappel à l'adresse de facturation.

Avis final: En cas de non-paiement de la facture suite au rappel, Gaz Métro envoie un avis final écrit à l'adresse de facturation en utilisant un moyen d'envoi

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le groupe de travail a identifié que l'obtention et le maintien d'une accréditation à la norme OHSAS 18001 pourrait constituer un indice intéressant en remplacement de cet indice. Gaz Métro procédera prochainement à des analyses. Dans le cas où le résultat de ces analyses était concluant et que la Régie retiendrait le projet d'accréditation, Gaz Métro entamerait la démarche et l'actuel indice de qualité de service pourrait être remplacé, lors d'un prochain renouvellement du mécanisme incitatif, par l'obtention et le maintien de l'accréditation OHSAS 18001.

dont elle pourra faire la preuve. Cet avis indique au client qu'à défaut de paiement, le service de gaz naturel peut être interrompu.

<u>Visite de perception</u>: Lorsque la facture n'est pas entièrement payée suite à l'avis final et qu'il n'y a aucune entente de paiement ou encore que cette entente n'est pas respectée, *Gaz Métro* peut faire une visite de perception à l'adresse de service afin de percevoir les sommes exigibles à la date de cette visite.

Avant de procéder à une interruption de service, Gaz Métro doit contacter, par téléphone ou en personne lors d'une visite de perception, le client qui utilise le gaz naturel à des fins d'usage domestique pour le chauffage de l'espace afin de lui proposer une entente de paiement. De plus, avant de procéder à une interruption de service, Gaz Métro tente de contacter, par téléphone ou en personne lors d'une visite de perception, le client qui utilise le gaz naturel à des fins d'usage domestique autres que le chauffage de l'espace afin de lui proposer une entente de paiement.

De plus, avant de procéder à une interruption de service d'un client qui utilise le gaz naturel à des fins d'usage domestique pour le chauffage de l'espace, l'employé de *Gaz Mêtro* doit procéder avec son supérieur à une vérification du dossier et de la situation chez le client avant que le supérieur n'autorise l'interruption du service pour non-paiement. Le supérieur doit compléter un rapport à cet effet.

Gaz Métro peut interrompre le service de gaz naturel du client qui en fait un usage domestique pour le chauffage de l'espace, dans les cas suivants :

- le client et *Gaz Métro* n'ont pas conclu d'entente de paiement ou le client ne la respecte pas ; et
- la température minimale extérieure prévue par Environnement Canada pour la région et pour les 24 prochaines heures n'est pas inférieure à moins 10 degrés Celsius.
- Émissions de gaz à effet de serre : l'indice est redéfini comme suit :

L'indice des émissions de gaz à effet de serre (GES) vise la réduction annuelle de 350 tonnes éq. CO<sub>2</sub> des GES découlant des activités de *Gaz Métro*. La réduction est obtenue par la mise en place de projets à caractère récurrent. *Gaz Métro* pourra aussi inclure des réductions découlant de l'adoption de programmes visant la réduction des émissions de GES provenant des employés, notamment au niveau des émissions associées au transport pour se rendre au travail.

Le résultat final tient compte des crédits d'émission qui peuvent être obtenus par Gaz Mêtro et des réductions faites par Gaz Mêtro qui dépasseraient le nouvel indice de 350 tonnes éq. CO<sub>2</sub> (ci-après les surplus). Ces surplus pourraient être cumulés et utilisés les années subséquentes pour l'atteinte de l'indice. Les crédits ou surplus obtenus seront ajoutés au bilan du présent engagement de réductions de GES avant que le pourcentage

Les indices retenus, les paramètres utilisés afin de les mesurer et leurs pondérations dans le calcul de la moyenne servant à établir le pourcentage global de réalisation des indices sont donc les suivants:

tarifaire et au plus tard à la fin de l'année tarifaire.

de réalisation de l'indice ne soit calculé. Si Gaz Métro procède à l'obtention de crédits

d'émission ou si elle utilise ses surplus pour combler le déficit de l'indice d'une année

donnée, elle doit multiplier par 5 le déficit à combler puisque les réductions sont

considérées être récurrentes pour cinq ans. Les réductions considérées seront celles

résultant d'un ou de projets implantés au plus tôt 12 mois avant le début de l'année

Indice	Paramètre utilisé	Pondération
Entretien préventif	Pourcentage de réalisation du programme déposé annuellement	10 %
Rapidité de réponse aux urgences	Pourcentage d'appels couverts en 35 minutes ou moins	20 %
Rapidité de réponse aux appels téléphoniques	Pourcentage de la moyenne pondérée, selon le nombre d'appels reçus par classe de clients, des pourcentages de réalisation des objectifs visés.	10%
	Objectifs visés:  Clients « Privilège » : % de réponses en 60 secondes ou moins.  Clients « Affaires » : % de réponses en 120 secondes ou moins  Clients « Résidentiel » : % de réponses en 180 secondes ou moins	
Fréquence de lecture des compteurs	Pourcentage de la moyenne pondérée, selon le nombre de compteurs par classe de clients, des pourcentages de réalisation des objectifs visés.	10 %
	Objectifs visés:  Clients « Privilège » : % atteignant 12 lectures par an  Clients « Affaires » : % atteignant 6 lectures par an  Clients « Résid. Chauffage » : % atteignant 6 lectures par an  Clients « Résid. Sans chauff.» : % atteignant 1 lecture par an	
ISO 14001	Obtention et maintien sur la période visée de l'enregistrement ISO 14001 ou son équivalent	10 %
Émissions de gaz à effet de serre	Pourcentage de réalisation de l'objectif annuel de réduction d'émissions de GES	10 %
Satisfaction de la clientèle des tarifs D <sub>1</sub> , D <sub>3</sub> et D <sub>M</sub>	Pourcentage de satisfaction de la clientèle des tarifs D <sub>1</sub> , D <sub>3</sub> et D <sub>M</sub> , selon la proportion des répondants au questionnaire qui ont répondu au moins 8 sur 10 à la question sur la satisfaction de la clientèle envers le service reçu	15 %
Satisfaction de la clientèle des tarifs D <sub>4</sub> et D <sub>5</sub>	Pourcentage de satisfaction de la clientèle des tarifs D <sub>4</sub> et D <sub>5</sub> , selon la proportion des répondants qui ont répondu au moins 8 sur 10 à la question sur leur niveau global de satisfaction envers Gaz Métro	5 %
Procédure de recouvrement et d'interruption de service	Nombre de cas d'interruption de service pour défaut de paiement contrevenant à la procédure d'interruption de service décrite à la présente entente	10 %

Le programme d'entretien préventif sera le même que celui appliqué présentement dans les indices de qualité de service, ajusté pour refléter les variations dans le niveau d'activité :

Le nombre d'activités de protection cathodique sera fonction du nombre de bornes de lectures présentes sur le réseau (lesquelles doivent être lues une fois par année);

- 1 2 3

- Le nombre de kilomètres de conduites inspectées à des fins de détection de fuite sera fonction du nombre de kilomètres du réseau, lequel doit être couvert une fois tous les deux ans ;
- Le nombre de tests d'odorant est fonction du nombre de points stratégiques identifiés par le Service de l'ingénierie (généralement les extrémités du réseau où il y a peu de débit de gaz), lesquels doivent être vérifiés une fois par mois ;
- Le nombre d'activités de « régulation prédétente et détente » sera fonction de la fréquence d'inspection requise selon l'importance du poste, laquelle est elle-même fonction de :
  - son importance dans l'alimentation du réseau;
  - · la pression d'opération;
  - · le type d'équipement présent ;
  - . le nombre de clients desservis.

# Mode de calcul des pourcentages de réalisation des indices

Les pourcentages de réalisation de chacun des indices, sauf pour ISO 14001, la procédure de recouvrement et d'interruption de service et les émissions de GES seront établis comme suit :

Si le résultat individuel est de 50 % ou moins, alors Gaz Métro obtient un pourcentage de réalisation de 0 % pour cet indice ;

Si le résultat individuel est de plus de 50 %, le pourcentage de réalisation suivra une droite qui donnera 85 % pour un résultat individuel cible selon la formule suivante :

$$B = (R - 50 \%) * \frac{85 \%}{(C - 50 \%)}$$

où :

B = Pourcentage de réalisation de l'indice (maximum 100 %)

R = Pourcentage d'atteinte de l'indice en pourcentage

Résultat cible de l'indice en pourcentage, soit 85 % pour tous les indices sauf pour l'indice sur la satisfaction de la clientèle des tarifs D<sub>4</sub> et D<sub>5</sub> où il est de 75 %

Pour ISO 14001, le pourcentage de réalisation sera de 0 % si *Gaz Métro* ne détient pas l'enregistrement ISO 14001 au 30 septembre de l'année en cours et de 100 % de réalisation si l'enregistrement est en vigueur à cette date.

Pour l'indice de recouvrement et d'interruption de service, chaque contravention à la procédure viendra réduire de 20 % l'indice de réalisation. Pour aucun cas de contravention, l'indice sera donc réalisé à 100 %. Pour un cas de contravention, l'indice sera réalisé à 80 % et ainsi de suite.

Pour les émissions de GES, les réductions des émissions seront quantifiées et validées par les ressources internes de *Gaz Métro* et *Gaz Métro* déposera annuellement aux intervenants et à la *Régie* le bilan d'un ou de projets dont les réductions contribuent à l'atteinte de l'indice. Lorsque

6 7

applicable, la méthodologie déjà déposée sera utilisée (méthodes de calcul tirées du Handbook for Estimating Methane Emissions from Canadian Natural Gas Systems publié par Technologie Gazière Canada en 1998 ou une version subséquente, s'il y a lieu). Dans les autres cas, des méthodologies reconnues seront utilisées, notamment la norme ISO 14064.

Le pourcentage de réalisation de l'indice relatif aux émissions de GES est établi comme suit :

Tonnes de réduction de GES	Pourcentage de réalisation de l'indice		
≥ 350 tonnes éq. CO <sub>2</sub>	100 %		
0 tonne éq. CO <sub>2</sub>	0 %		

8 9

Les résultats intermédiaires seront interpolés.

10 11

12

13

14

15

Les pourcentages de réalisation des indices de qualité de service seront calculés pour la période visée par les gains de productivité ou trop-perçus à partager. Ces indices seront calculés une fois par année et présentés à la Régie lors du rapport annuel, en fin d'année. L'évaluation de la satisfaction de la clientèle des clients des tarifs D<sub>1</sub>, D<sub>3</sub> et D<sub>M</sub> sera faite, par sondage, par une firme externe à Gaz Métro et sera basée sur les mêmes questions (ou des questions équivalentes si les mêmes questions devenaient inapplicables) qui ont été déposées à la Régie dans le dossier

16 17

18 19

20 21

22 23

24

25 26 27

28 29 30

31 32

33 34

35 36 37

38

39

Pour ce qui de l'évaluation de la satisfaction de la clientèle des tarifs D4 et D5, elle reposera sur un sondage annuel permettant de calculer le pourcentage de clients de ces tarifs qui donnent une note d'au moins 8/10 à une question portant sur leur niveau global de satisfaction envers Gaz Métro.

tarifaire 2000 pour assurer la cohérence des résultats d'une année à l'autre.

La moyenne pondérée des pourcentages de réalisation des différents indices de qualité donnera le pourcentage global de réalisation qui sera appliqué au versement de la bonification de Gaz Métro. La part des gains de productivité allouée à Gaz Métro en début d'année sera ainsi conditionnelle au maintien des indices de qualité de service sur l'année visée.

Advenant que le pourcentage global de réalisation ne soit pas maintenu au seuil minimal fixé (85 %), Gaz Métro devra alors ajouter au trop-perçu de fin d'année les gains intégrés aux tarifs en début d'année comme bonification de rendement. De plus, la totalité du trop-perçu sera alors remise aux clients à travers les tarifs de l'année suivante.

## Pénalités pour non-atteinte des indices de qualité de service

Dans le cas où Gaz Mêtro se trouvait en situation de manque à gagner, il convient de s'assurer que Gaz Métro ne néglige pas la qualité du service offert à ses clients. Pour ce faire :

un montant de 200 000 \$ devra être remboursé aux clients par Gaz Mêtro pour chacun des deux indices de qualité de service relatifs à la sécurité (rapidité de réponse aux